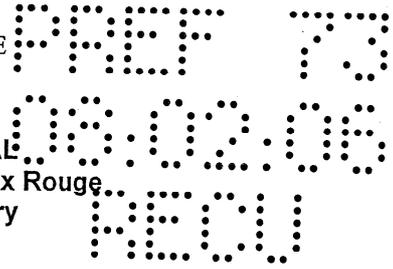




PREFECTURE DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL
Concession Minière de la Croix Rouge
Commune de Chambéry



Le Préfet de la Savoie ;

VU le Code Minier, notamment son article 91 ;

VU le décret 95-696 du 09/05/1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines, notamment son article 47 ;

VU le décret royal sarde du 24 mai 1860 instituant sur une superficie de 145 hectares, la **concession de mines de lignite de la Croix Rouge** sur la commune de Chambéry (département de la Savoie), au profit de la comtesse Léontine de Fontis, veuve du Général Comte de Maugny ;

VU le décret présidentiel du 20 août 1937 autorisant la mutation des concessions de mines de lignite de La Creuse, La Croix Rouge, Sonnaz 1 et Sonnaz 2 (département de la Savoie), au profit de la Société Chimique de Gerland devenue depuis Gerland S.A. ;

VU la déclaration d'arrêt des travaux miniers sur la concession de La Creuse, de la Croix Rouge, de Sonnaz 1 et de Sonnaz 2 en date du 11/02/2000 déposée en Préfecture de Savoie le 23/02/2000 par Mr François Tintori, agissant pour le compte de la société Gerland S.A. ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/08/2000 donnant acte de la déclaration d'arrêt des travaux de la concession de mines de La Croix Rouge aux conditions de celle-ci et prescrivant des mesures supplémentaires ;

VU le mémoire des mesures prises présenté par le concessionnaire Gerland S.A. en date du 03/05/2004 ;

VU le procès-verbal de récolement de la DRIRE du 20/05/2004 constatant l'exécution des travaux ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement en date du 13/09/2004 ;

CONSIDÉRANT

- que la mise en sécurité des anciens ouvrages miniers de la concession de mines de La Croix Rouge a été réalisée dans les conditions prévues par la déclaration d'arrêt de travaux et que les mesures supplémentaires prescrites ont été réalisées conformément au procès – verbal en date du 20/05/2004 ;

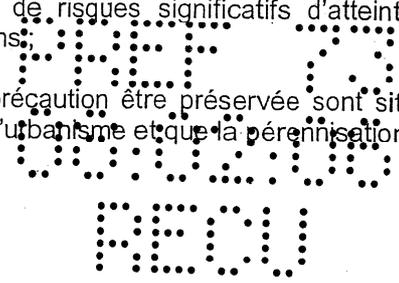


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE - B.P. 180 - 73000 CHAMBERY - FRANCE - TÉLÉPHONE : 04.79.75.50.00 - TÉLÉCOPIE : 04.79.75.08.27

<http://www.savoie.pref.gouv.fr>

- que l'activité minière passée n'induit plus, à ce jour, de risques significatifs d'atteinte à l'environnement ni à la sécurité des personnes et des biens;
- que les secteurs où la non-constructibilité devrait par précaution être préservée sont situés dans des zones non-constructibles dans les documents d'urbanisme et que la pérennisation de cette situation a été demandée aux collectivités;



SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné acte à la société Gerland S.A., de l'exécution des mesures proposées dans sa déclaration d'arrêt des travaux miniers de sa concession de mines de lignite de La Croix Rouge, située sur le territoire de la commune de Chambéry (département de la Savoie).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Rhône-alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera transmise au concessionnaire :

- société Gerland S.A. – 8 rue des Gémeaux – 95 866 Cergy Pontoise CEDEX

et copie transmise :

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Rhône-Alpes,
 - * Division de l'Énergie de l'Electricité et du Sous-Sol – Pôle sous-sol , 2 rue Antoine Charial – 69 426 LYON CEDEX 03,
 - * Groupe de subdivisions des Deux Savoies, 430 rue Belle Eau, 73 000 Chambéry ;
- aux collectivités et services consultés.

Chambéry, le 15. OCT. 2004
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel PORCHER

